

**ARRETE DU MAIRE N°91-2025
PRIORITES AUX INTERSECTIONS**

La Maire de la commune de TULETTE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 26, R 26.1 et R. 27, R.44 et 4. 227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1 et 2213.2,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 du ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, portant application de l'article R. 26.1 du Code de la route,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective des trafics que les voies supportent pour régler la priorité de passage aux différentes intersections,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches « secondaires » du carrefour non seulement l'obligation de céder le passage, mais encore celle de marquer l'arrêt.

A.R.R.E.T.E.

ART. 1 : En application de l'article R.26, paragraphe 2° du Code de la route, sur les sections de route désignées ci-après qui assurent la continuité d'un itinéraire à grande circulation, les conducteurs des routes adjacentes sont tenus de céder le passage ou marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la route prioritaire selon la configuration précisée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DE LA VOIE PRIORITAIRE	DESIGNATION DE LA VOIE AVEC OBLIGATION DE : CEDER LE PASSAGE
RD 251 route de Bouchet	Voie Ouest du Cours (devant maison Guitton)
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	V.C. n° 19 : chemin Montplaisir
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	V.C. n° 20 chemin des Egrayzes (ouest)
Rue Paul Ruat	Rue des Condamines
Chemin du Peyron	Chemin du Moulin
Rue Saint Jean	Rue des Coignets
Rue du Château	Chemin de la Cluzer
Chemin des Genêts	Chemin du Colombier
RD 94	Chemin de Charbonnouze
RD 94	Chemin de Saint Léger
RD 193	Chemin de la Rouvière
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin des Rives de l'Aygues
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin des Cassets
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin du pont neuf
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Rue des Coignets
DESIGNATION DE LA VOIE PRIORITAIRE	DESIGNATION DE LA VOIE AVEC OBLIGATION DE MARQUER L'ARRET : STOP
RD 94	Chemin des Sources
RD 94 route de Nyons	Rue des Oliviers
RD 251 route de Bouchet	Rue des Rosiers
RD 251 route de Bouchet	Rue Paul RUAT
Le Cours (voie ouest)	RD 251 route de Bouchet
Voie communale N°22 (Direction lotissement de la Gariguette au croisement devant maison GIUNTA)	Voie Communale N° 26 (voie de la Gariguette)
	-Voie communale n° 22 (Direction lotissement de la Gariguette au croisement devant maison GIUNTA) - Chemin rural n° 81 (Direction R.D. 94 - R.D. 75) -Voie communale n° 21 (direction R.D. 75 au croisement) -Voie communale n° 22 (direction RD 94 au croisement Maison Féréol)

**ARRETE DU MAIRE N°91-2025
PRIORITES AUX INTERSECTIONS**

DESIGNATION DE LA VOIE PRIORITAIRE	DESIGNATION DE LA VOIE AVEC OBLIGATION DE MARQUER L'ARRET
D 251 route de Bouchet	Rue des Rosiers
Sortie de l'immeuble « Le Provence »	Impasse Franquebalme dans le sens Nord / Sud
Impasse des Amandiers	Chemin de la Cluzer (dans le sens est-ouest)
Montée du Portalet	Le Cours : les véhicules venant de la voie Nord : STOP à la tour Ronde (au niveau du restaurant asiatique)
Montée du Portalet	Rue de Verdun
Le Cours : les véhicules arrivant depuis la route de Bouchet (du côté de la fontaine Guitton)	Le Cours : les véhicules venant de la voie Nord : STOP à la tour Ronde (au niveau du restaurant asiatique)
Le Cours : les véhicules venant de la voie Nord	Place du Cours : véhicules arrivant depuis la route de Bouchet (du côté de la fontaine Guitton) : SENS INTERDIT à partir de la tour Ronde (au niveau du restaurant asiatique). Interdiction de s'engager sur la place du Cours de ce côté-là.
RD 94	Rue des Condamines
RD 94	RD 75 route e Saint Roman de Malegarde
RD 94	Rue des Coignets
RD 94	Rue des Oliviers
Rue des Oliviers	Chemin de la Cluzer
Montée du Portalet	Rue de Verdun
RD 94	Rue des Remparts
RD94	Rue du Château
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin du Marquis de Cabassole
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin des côtes du Rhône
RD 75 route de Saint Roman de Malegarde	Chemin des Gariguettes
RD 193	Chemin des Cassets
RD 94	Chemin de la Rouvière
RD 251 route de Bouchet	Rue Paul Ruat

ART. 2 : Ces réglementations feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donneront lieu à l'apposition de panneaux réglementaires.

ART. 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ART. 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°164-20217 du 14 août 2017 .

Fait à Tulette,
18-06-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

